



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08, INTITULÉ :

« Règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-04 afin de considérer la nouvelle affectation publique et l'agrandissement du périmètre urbain. »

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2026, le conseil de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le second projet de règlement nommé ci-dessus, lors d'une séance tenue le 6 juillet 2026.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement aux dispositions ayant pour objet :

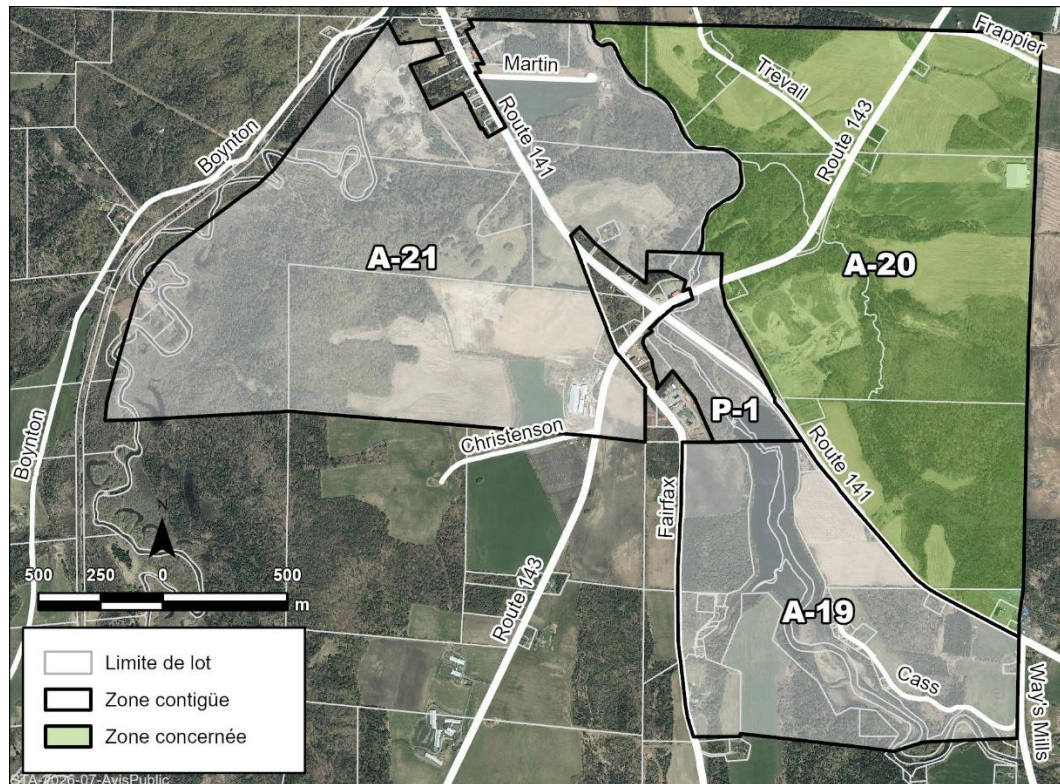
- L'agrandissement de la zone A-20.
- L'autorisation de l'usage de récréation extensive linéaire dans la zone A-20.

2. Demande de participation à un référendum

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Les personnes intéressées des zones concernées : A-20 et des zones contiguës : A-19, P-1, A-21 (voir croquis page suivante), peuvent faire une demande de participation

à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



3. Validité de la demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les **dispositions** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 7015 route 143, Stanstead-Est, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis, soit le 21 juillet 2026 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les demandes doivent être déposées à l'hôtel de ville ou être transmise à la Municipalité par courriel au direction@stansteadest.ca.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon *Loi sur les élections et les référendums* et qui remplit les conditions suivantes au 7 juillet 2025 (date du second projet) :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Depuis au moins 6 mois, dans le cas d'une personne physique domicilié dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Depuis au moins 12 mois, pour un propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juillet 2025 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 7015 route 143 à Stanstead-Est, aux heures régulières d'ouverture, ainsi que dans le panneau d'affichage extérieur. Des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Toute question peut être transmise à Étienne Loignon-Buteau, Directeur-général et greffier-trésorier au direction@stansteadest.ca ou au (819) 876-7292 poste 102.

DONNÉ À STANSTEAD-EST, ce 13e jour du mois de juillet 2026.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier